

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie à compter du point 30, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : CHAIM Sabine a donné pouvoir à STEKELOROM Dominique, SANTÉ Michel à Jean-Christophe CARRÉ et Lucie BABIN à Claire ARSAC

Absents excusés : COLOMEDA Sylvie jusqu'au point 29 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N° 2026/05/28/02 - OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres ayant pris part au vote,

Quatre votes contre Claire ARSAC et sa procuration de Lucie BABIN, Jean-Guy SERRIER et Olivier CHENEVEZ

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 02 JUN 2026


Publication sur le site de la mairie le :

02 JUN 2026

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 à 18h00

Séance ouverte à 18h03

Séance clôturée à 19h51

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON, Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

Absents excusés : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision 2026/010 : Il est décidé de fixer des redevances d'occupation du domaine public à l'occasion de tournages et de prises de vues comme suit :

- 1°/ Prises de vues à caractère non publicitaire (long-métrage, téléfilm, série, photos, clip, émission de divertissement...) nécessitant une occupation privative du domaine public : par jour et par site 250 €,
 - 2°/ Prises de vues à caractère publicitaire nécessitant une occupation privative du domaine public par jour et par site 400 €,
 - 3°/privatisation de places de stationnement : 5€/place et par jour,
- Toute annulation de prises de vues sur le domaine public communal intervenant dans un délai inférieur à 2 jours ouvrables de la date des prises de vues donnera lieu au paiement d'une redevance équivalente à une journée de prises de vues/places de stationnement.

Décision 2026/011 : Considérant la programmation des fêtes votives et le 14 août 2026, avec comme formule un apéro-concert de 12h à 13h et de 19h à 20h suivi d'un concert de 21h jusqu'à minuit pour le 11 juillet par l'orchestre SOLARIS, et une animation musicale par la Pena Taurine de St-Etienne du Grès pour le 14 août 2026, de midi à 15h.

Il est décidé d'accepter les contrats suivants :

- Contrat de cession de droits de représentation proposé pour la prestation de l'orchestre SOLARIS pour le 11 juillet 2026, proposé par la société de production AS PROD représentée par M. GIURLEO et dont le siège se situe au Villa Mango 121, Impasse des Glaïeuls à ORANGE (Vaucluse), pour un montant arrêté à 6 750 € TTC
- Contrat d'engagement relatif à la prestation programmée le 14 août 2026 de la Pena taurine de Saint-Etienne du Grès représentée par son Président Denis ARNOUD et dont le siège se situe au n°15, enclos Sans souci - 13 103 ST-ETIENNE DU GRES, pour un montant arrêté à 1400 € net de toute taxe.

01. Election du Président de séance.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu.

Aussi les membres du conseil sont-ils appelés à élire un président pour la présente séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
ELIT Monsieur Marc FUSAT en tant que président de séance du présent conseil municipal du 27 avril 2026.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

02. Désignation secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose à cet effet de désigner Alexandre WAJS

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à cette désignation à main levée

DECIDE de désigner Alexandre WAJS en qualité de secrétaire de séance

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

03. Approbation PV séance de conseil municipal du 02 avril 2026.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2026.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 avril 2026

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

04. Approbation compte de gestion 2025 budget principal

Rapporteur : Sébastien THOMAS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget général de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public assignataire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public tel qu'annexé, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Teneur des discussions : Néant

05. Approbation compte de gestion 2025 budget de la régie chargée de l'exploitation du camping et de la gestion du tourisme

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public assignataire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la régie à simple autonomie financière de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping et de la gestion du tourisme dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public, tel qu'annexé, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Teneur des discussions : Néant

06. Vote du compte administratif 2025 budget principal

Rapporteur : Sébastien THOMAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur

Jean-Christophe CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2025, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité

administrative ;

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 671 891,50		138 139,90	0,00	1 810 031,40
Opérations de l'exercice	4 520 270,87	4 975 822,82	1 795 193,40	1 337 700,03	6 315 464,27	6 313 522,85
TOTAUX	4 520 270,87	6 647 714,32	1 795 193,40	1 475 839,93	6 315 464,27	8 123 554,25
Part affectée à l'investissement en 2025	232 431,10					
Résultats de clôture		1 895 012,35	319 353,47	0,00	319 353,47	1 895 012,35
Restes à réaliser 2025			1 335 629,47	989 834,00	1 335 629,47	989 834,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 895 012,35	1 654 982,94	989 834,00	1 654 982,94	2 884 846,35
RESULTATS DEFINITIFS		1 895 012,35	665 148,94			1 229 863,41

à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire, se retire de l'assemblée au moment du vote et ne participe pas à celui-ci),

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

⇒ Teneur des discussions : Néant

07. Vote du compte administratif 2025 budget annexe régie

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2025, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		67 302,99			0,00	67,3
Opérations de l'exercice	658 758,81	629 722,05	0,00	0,00	658 758,81	629 722,05
TOTAUX	658 758,81	697 025,04	0,00	0,00	658 758,81	697 025,04
Résultats de clôture	0,00	38 266,23	0,00	0,00	0,00	38 266,23
Restes à réaliser 2025						
TOTAUX CUMULES	0,00	38 266,23	0,00	0,00	0,00	38 266,23
RESULTATS DEFINITIFS		38 266,23				38 266,23

à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire, se retire de l'assemblée au moment du vote et ne participe pas à celui-ci),

Teneur des discussions : Néant

08 Affectation du résultat 2025 budget principal

Rapporteur : Sébastien THOMAS

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M57 que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu, la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget général de la commune, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2025 de : **1.895.012,35 €**.

La section d'investissement et le solde des restes à réaliser présente à fin 2025 un solde d'exécution déficitaire faisant apparaître un besoin de financement à hauteur de 665.148,94 €.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose d'affecter sur l'exercice 2026 ce résultat de la façon suivante :

↳ **665.148,94 €** en besoin de financement de la section d'investissement par émission d'un titre de recette à l'article 1068.

↳ **1.229.863,41 €** reportés en excédent de fonctionnement - ligne R002.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
APPROUVE l'affectation du résultat telle que présentement proposée

⇒ Teneur des discussions : Néant

09. Affectation du résultat 2025 budget régie en charge de l'exploitation du camping et de la gestion du tourisme

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, soit à la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de l'office de tourisme.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Madame le Rapporteur précise d'une part que le budget annexe de la régie à simple autonomie financière ne présente pas cette année de besoin de financement de la section d'investissement et que, d'autre part, sa section d'exploitation présente un excédent de clôture au terme de l'exercice 2025 de : **38.266,23 €**.

Madame le rapporteur propose dès-lors, d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- **38.266,23 €** intégralement reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2026 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal « les Romarins » - ligne R002.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par le Rapporteur.

PRECISE que dans le courant de l'exercice 2026 la part du résultat d'exploitation cumulée générée par le SPA (OT) au 31/12/2025 depuis l'intégration de l'activité « tourisme » à la régie sera identifiée et reviendra à la commune

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

10. Octroi subvention de fonctionnement année 2026 à la régie chargée de la gestion de la compétence tourisme dont la gestion d'un office de tourisme

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil municipal que la gestion de la compétence tourisme dont la gestion d'un Office de Tourisme a fait l'objet de la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière par délibération n°2026/04/02/08 du 2 avril 2026

Madame le rapporteur propose que la commune puisse verser une subvention à ladite régie dotée d'un budget annexe dont l'objet est d'équilibrer financièrement l'activité « tourisme » qui constitue un Service Public Administratif (SPA), en fonction de ses dépenses, notamment en matière de frais de personnel, et de ses recettes prévisibles.

Madame le rapporteur indique que pour l'année 2026, il est proposé que soit versée au budget annexe de la régie une subvention de fonctionnement d'un montant de 187.000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Quatre votes contre Lucie BABIN (procuration de Claire ARSAC) Olivier CHENEVEZ et Jean-Guy SERRIER

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2026 une subvention de fonctionnement d'un montant de 187.000,00 € à la régie dotée de la simple autonomie financière chargée de la gestion de la compétence tourisme dont la gestion d'un Office de Tourisme.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 65736211.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Jean-Guy SERRIER : Le Compte Administratif ne montre pas une activité rentable il nous semble que sans le report et la subvention le camping serait en déficit. On se retrouve à payer le camping avec les impôts des maussanais.

Christine GARCIN-GOURILLON : Je suis étonnée de ces 4 votes contre puisque lors du conseil d'exploitation de la régie les deux membres présents ont voté pour. De plus la subvention est attribuée à la gestion du service public administratif tourisme

Jean-Guy SERRIER : L'OT a besoins de 187.000 euros pour fonctionner ?

Jean-Christophe CARRÉ : Avec deux comptabilités distinctes l'OT doit être assumé par le budget général de la commune

11. Octroi subvention de fonctionnement 2026 au CCAS

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil municipal que chaque année, la commune verse au Centre Communal d'Action Sociale de Maussane-les-Alpilles, CCAS, une subvention dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le Rapporteur indique que pour l'année 2026, il est souhaitable que soit versée au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 €.

Il précise que cette subvention permettra au CCAS de prendre notamment en charge l'assistance technique et juridique de l'intervenante qui effectue de façon hebdomadaire des permanences en l'Hôtel de Ville en matière de politique sociale, ainsi que les dépenses liées aux festivités organisées à l'endroit de nos aînés en fin d'année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Maussane les Alpilles au titre de l'année 2026 pour un montant de 31 000,00 €.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657363.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

12. Vote du taux des contributions directes locales

Rapporteur : Sébastien THOMAS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Monsieur le rapporteur indique par ailleurs à l'assemblée que depuis 2023 les communes retrouvent le pouvoir de voter le taux de taxe d'habitation qui s'applique dorénavant aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties est depuis 2021 majoré du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé aux membres présents du Conseil Municipal, après étude de la commission finances et développement économique, de maintenir les taux adoptés depuis 2022, pour l'année 2026, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 30,60 %

- Taxe foncière (non bâti) : 39,58 %

-taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés

à l'habitation principale : 12,68%

Monsieur le rapporteur rappelle par ailleurs que par délibération n°2023/09/26/25 du 26 septembre 2023 le conseil municipal a décidé de majorer à hauteur de 60% la part revenant à la commune de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il précise que cette majoration est effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Quatre votes contre Lucie BABIN (procuration de Claire ARSAC) Olivier CHENEVEZ et Jean-Guy SERRIER

DECIDE de voter les taux des contributions directes tels que proposés par Monsieur le Rapporteur, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 30,60 %

- Taxe foncière (non bâti) : 39,58 %

-taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés

à l'habitation principale : 12,68%

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** :

Olivier CHENEVEZ : On reste à 60% de majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ?

Sébastien THOMAS : Qui les taux sont reconduits

Olivier CHENEVEZ : On estime que le passage de 30 à 60% ne rapporte pas énormément juste 100.000€ c'est dérisoire

Jean-Guy SERRIER : La taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne concerne pas que les grandes propriétés pour certaines personnes avec des revenus pas forcément énormes cette augmentation est pénalisante en fonction des classes sociales

13. Information présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées. Article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Rapporteur : Sébastien THOMAS

Monsieur Sébastien THOMAS indique à l'assemblée que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus

siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

NOM	Prénom	FONCTIONS	TAUX IBT F.P. au 01.04.2026	Montant brut mensuel actuel	Montant brut perçu en 2025 pour information
CARRÉ	Jean-Christophe	Maire	45,98%	1.890,02 €	20.805,84 €
		Vice-Président de la CCVBA	17,30%	711,12 €	7.926,72 €
FUSAT	Marc	1 ^{er} Adjoint au Maire	16,99%	698,38 €	7.689,96 €
GARCIN-GOURILLON	Christine	2 ^{ème} Adjoint au Maire	16,99%	698,38 €	7.689,96 €
REYNOUD	Henri	3 ^{ème} Adjoint au Maire	16,99%	698,38 €	7.689,96 €
STECKELEROM	Dominique	4 ^{ème} Adjoint au Maire	16,99%	698,38 €	6.422,28 €
JUGLARET	Laurent	5 ^{ème} Adjoint au Maire	16,99%	698,38 €	6.422,28 €
WAJS	Alexandre	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	14,19%	583,28 €	7.689,96 €
LAFFITTE	Patrick	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	14,19%	583,28 €	6.422,28 €
JUAN-PIRÉ	Elisabeth	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	14,19%	583,28 €	-
COLOMEDA	Sylvie	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	14,19%	583,28 €	-
MOUCADEL	Virginie	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	14,19%	583,28 €	-
THOMAS	Sébastien	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	14,19%	583,28 €	-

IBT F.P. : Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

⇒ Teneur des discussions :

Olivier CHENEVEZ : On considère que cette orientation n'est ni prioritaire ni justifiée dans le contexte actuel

Jean-Christophe CARRÉ : Au niveau municipal on ne prend que 80% de l'enveloppe globale et je ne prends aucun frais de représentation

14. Vote du budget primitif 2026 budget principal

Rapporteur : Sébastien THOMAS

Monsieur le Rapporteur présente le projet de Budget Primitif du budget général de la commune, proposé par Monsieur le Maire pour l'année 2026 et tel que travaillé en commission « Finances et développement économique » à l'occasion de ses réunions.

Monsieur le Rapporteur propose de procéder au vote du Budget Primitif du budget général de la commune par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Quatre votes contre Lucie BABIN (procuration de Claire ARSAC) Olivier CHENEVEZ et Jean-Guy SERRIER

Vu l'avis de la commission « finances et développement économique »

Vu l'envoi du projet de budget aux membres du conseil municipal le 15 avril 2026 en exécution de l'article L.5217-10-4 du CGCT

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2026, par chapitre, du budget général de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	5.555.112,11 €	5.555.112,11 €
Total section d'investissement	4.962.066,06 €	4.962.066,06 €

⇒ Teneur des discussions : Néant

15. Vote du budget primitif 2026 budget annexe régie chargée de l'exploitation du camping les Romarins

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur présente le Budget Primitif du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins », établi pour l'exercice 2026.

Madame le rapporteur propose de procéder au vote de ce budget primitif par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'envoi du projet de budget aux membres du conseil municipal le 15 avril 2026 en exécution de l'article L.5217-10-4 du CGCT

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie susvisé :

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2026, par chapitre, du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	518.260,85 €	518.260,85 €
Total section d'investissement	15.000,00 €	15.000,00 €

⇒ Teneur des discussions :

Olivier CHENEVEZ : Dans ce budget y a-t-il des liens avec l'OT

Jean-Christophe CARRÉ : Non le budget du camping est à 100% autonome

16. Vote du budget primitif de l'exercice 2026 - budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de la gestion du tourisme et de l'office de tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur présente le Budget Primitif du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de la gestion de la compétence tourisme, dont la gestion de l'Office de tourisme, proposé pour avis au Conseil d'exploitation de la régie en séance du 21 avril 2026 et établi pour l'exercice 2026.

Madame le rapporteur propose de procéder au vote de ce budget primitif par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Quatre votes contre Lucie BABIN (procuration de Claire ARSAC) Olivier CHENEVEZ et Jean-Guy SERRIER

Vu l'envoi du projet de budget aux membres du conseil municipal le 15 avril 2026 en exécution de l'article L.5217-10-4 du CGCT

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie susvisé ;

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2026, par chapitre, du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de la gestion de la compétence tourisme qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	202.000,00 €	202.000,00 €
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €

⇒ Teneur des discussions :

Jean-Guy SERRIER : L'année prochaine le transfert sera effectué il n'y aura aucune raison pour qu'on ne s'y oppose

17. Désignation délégués de la commune au syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du pays d'Arles

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles a pour compétence la gestion du personnel d'enseignement musical nécessaire à l'organisation d'un enseignement spécialisé et de la musique au sein du Conservatoire de musique du Pays d'Arles. Ce syndicat dispense, un enseignement musical aux élèves du groupe scolaire Charles Piquet et développe un projet pédagogique axé sur l'enseignement, l'éducation musicale et l'action culturelle.

Madame le Rapporteur rappelle que lors du conseil du 12 juillet 2018, la commune a décidé d'adhérer au Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles.

Compte-tenu des élections municipales du 15 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal.

Madame le rapporteur soumet au conseil municipal les désignations suivantes

- Dominique STEKELOROM en qualité de délégué titulaire
- Sylvie COLOMEDA en qualité de délégué suppléant

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

DESIGNE afin de siéger au Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles :

Dominique STEKELOROM en qualité de délégué titulaire

Sylvie COLOMEDA en qualité de délégué suppléant

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

18. Désignation des représentants de la commune à l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT rappelle à l'assemblée les actions menées par l'association départementale des Communes Forestières des Bouches du Rhône.

Il précise que cette association départementale permet d'échanger des informations, de mettre en œuvre des actions communes et d'être un interlocuteur des Pouvoirs Publics en particulier au niveau départemental pour tout ce qui concerne la défense et la mise en valeur de la forêt, d'organiser des sessions de formation, de coordonner les actions, de promouvoir la gestion durable de la forêt et de répondre aux questions forestières afférentes.

Monsieur Marc FUSAT rappelle que la Commune adhère à cette association et que suite aux élections municipales de mars dernier il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu la candidature de Marc FUSAT en tant que représentant titulaire et de Laurent JUGLARET, représentant suppléant,

DESIGNE en qualité de représentant de la Commune, Marc FUSAT en tant que représentant titulaire et Laurent JUGLARET en tant que représentant suppléant,

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

19. conseil de maison de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Maussane les Alpilles. Modification du règlement de fonctionnement et désignation des membres des collèges des professionnels de santé et des usagers

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de la Maison de santé prévoit dans son article 4-4 la constitution d'un conseil de maison composé de représentants de la commune, de représentants des professionnels de santé et de représentants des usagers.

Il laisse par ailleurs le soin à une délibération du conseil municipal d'en fixer les conditions de fonctionnement.

Le conseil de maison a pour vocation de créer un cadre formel de discussions et d'échanges entre les représentants des 3 collèges susvisés.

Ses actions convergeront vers la co-construction des actions avec les usagers, les impliquer dans la gouvernance, ou recueillir leurs avis et attentes.

Le conseil de maison est par ailleurs l'instance chargée d'évaluer la satisfaction et les besoins exprimés par les patients (modalités d'accueil, de contact avec la structure, etc...). Il assure la place de la maison de santé comme maillon de la mise en œuvre de la politique sociale de la commune à travers la participation dans le collège des élus du délégué à l'action sociale.

Madame le rapporteur rappelle que par délibération N°2024/01/22/02 du 22 janvier 2024 celui-ci a été créé et doté d'un règlement de fonctionnement et ses membres ont été désignés.

Madame le rapporteur propose ce jour de substituer au conseil de maison un comité des usagers et par conséquent de le doter d'un nouveau règlement de fonctionnement et procéder à une nouvelle désignation des représentants des professionnels de santé et des usagers.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la délibération N°2024/01/22/02 du 22 janvier 2024 et le règlement de fonctionnement du conseil de maison annexé

DECIDE de supprimer le conseil de maison pour y substituer un comité des usagers

APPROUVE le règlement de fonctionnement du comité des usagers tel qu'annexé à la présente délibération

DESIGNE pour y siéger en qualité de représentants des professionnels de santé Aude Grandmougin (généraliste), Guillaume Jeanne (spécialiste) et Laura Julien (paramédical)

DESIGNE pour y siéger en qualité de représentant des usagers Catherine Pineau, Marie-Claude Khalil, Laurent Genetet

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

20. Fixation tarifs camping municipal.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs du camping municipal selon la proposition en annexe et ce à compter du 1^{er} mai 2026. Les évolutions prévues prennent en compte les évolutions de certains coûts de fonctionnement dans la mesure où le service doit être financé par les redevances perçues auprès des usagers.

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie dans sa séance du 28 janvier 2026

Vu la proposition de tarifs applicables à l'exploitation du camping municipal « les Romarins » à compter du 1^{er} mai 2026 telles qu'annexée à la présente délibération

APPROUVE la grille de tarifs applicables à l'exploitation du camping municipal « les Romarins » à compter du 1^{er} mai 2026 annexée à la présente délibération

PRECISE que la présente délibération porte abrogation de toute délibération intervenue précédemment en matière de fixation de la tarification du camping municipal à compter du 1^{er} mai 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ Teneur des discussions :

Olivier CHENEVEZ : Les tarifs ont augmenté de combien

Jean-Christophe CARRÉ : C'est selon les périodes et pour être cohérents aux campings de mêmes prestations

21. Approbation Règlement Intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le règlement intérieur est obligatoire pour toutes les communes de 1.000 habitants et plus, depuis la loi du 7 août 2015, qui a modifié l'article L 2121-8 précité, et doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Il précise qu'il s'agit d'une compétence exclusive du conseil municipal, qui a seul qualité pour l'adopter.

Monsieur le rapporteur fait part des principes applicables aux règlements intérieurs, qui ont pour objet de fixer les conditions de fonctionnement interne de l'organisme auquel il s'applique tout en étant entièrement subordonné aux lois et règlements existants. Celui-ci ne doit donc pas, notamment, contrevenir aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le rapporteur donne lecture des grandes lignes du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'article L2121-8 du CGCT

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

22. Droit à la formation des élus

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à *par exemple* 2 % (*) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la

collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

23. Création emploi gestionnaire comptabilité/finances.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le rapporteur expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de gestionnaire comptable/finances compte-tenu de l'accroissement continu de la charge de travail dans ce domaine pour lequel la commune ne dispose à ce jour que d'un agent qui par ailleurs a en charge la paie. Il précise que l'agent recruté aura pour mission en binôme avec l'agent actuellement en poste les tâches suivantes :

- Assurer la tenue et la gestion des comptes de la commune
- Tenue de la comptabilité générale de la commune y compris des régies dotées de la simple autonomie financière
- Réalisation de la paie en cas d'absence de l'agent comptable en poste
- Création des dossiers de demandes de subventions et suivi
- Création de tableaux de bord
- Gestion proactive des finances
- Edition du budget annuel de fonctionnement et d'investissement (budget général et budgets annexes) et de toute modification, en collaboration avec le maire, l'élu aux finances et le Directeur Général des Services
- Suivi financier des marchés publics
- Suivi des dépenses et des recettes de la commune

- Gestion des engagements comptables
- Réception et paiement des factures sur Chorus
- Gestion des régies de la commune
- Relation avec les fournisseurs
- Suivi financier et comptable des baux de la commune

Monsieur le rapporteur précise enfin :

- que cet emploi relèvera de la catégorie « C », cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire recruté sur les grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- que le cas échéant il pourra être recruté un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet sur les grades de catégorie « C » susvisés de gestionnaire comptabilité/finances

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an prolongeable dans la limite totale de deux ans.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

24. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Sébastien THOMAS

Monsieur le rapporteur indique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs, C.C.I.D., présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

La Commission Communale des Impôts Directs a un rôle essentiellement consultatif, ainsi elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles à la matière imposable dans la commune.

La Commission Communale des Impôts Directs est composée dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, Président,
- Huit commissaires titulaires,
- Huit commissaires suppléants.

Monsieur le Rapporteur précise que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires est faite par le directeur des services fiscaux à partir de la liste des contribuables dressée par le Conseil Municipal, dans les deux mois suivant le renouvellement des conseillers municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'article 1650 du code général des impôts

PROPOSE à Monsieur le directeur des services fiscaux une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants :

Commissaires titulaires :

Commissaires suppléants :

Mr Raymond GONFOND
Mr Sébastien THOMAS
Mme Dominique GIRARD
Mr Yves HERMITTE
Mr René CITI
Mr Paul DUMOULIN
Mme Evelyne ROMAN
Mme Dominique LAFFITTE
Mr Daniel ELLENA
Mr Cédric PRIAULET
Mr Jack SAUTEL
Mr Alain GONFOND
Mme Marie-Agnès GARCIN
Mr Camille PELLISSIER
Mr Guy PELOUZET
Mr André CAMOUS

Mr Thierry FABRE
M Michel SANTÉ
Mr Louis JEAN
Mr René QUENIN
Mme Jane CHARLET
Mme Jeanine EYMIEU
Mr Christian TEISSEIRE
Mme Murielle GARZINO
Mme Jacqueline LAGIER
Mr Rémy COSTE
Mme Monique PRIAULET
Mr Yves MOUCADEL
Mr Michel MOUCADEL
Mr Louis JUGLARET
Mr Alain CHEKROUN
Mme Carole FABRE

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Olivier CHENEVEZ : Quel est le rôle de ces commissaires ?

Jean-Christophe CARRÉ : Ils étudient la correspondance de l'état proposé par l'administration fiscale avec la réalité sur le terrain

25. Approbation convention commune association ST ELOI organisation atelier « blé » en périscolaire.

Rapporteur : Sylvie COLOMEDA

Madame le Rapporteur fait part à l'assemblée de la demande reçue de l'association Société Saint Eloi, représentée par son Président Monsieur Stéphane MOUCADEL, qui sollicite la commune afin de pouvoir organiser un atelier de confection de bouquets de blé, pendant le temps périscolaire, le vendredi 12 juin 2026, en lien avec les festivités organisées par cette association.

Madame le Rapporteur précise que ce projet d'animation, basé sur la transmission de la culture des traditions, est conforme aux statuts de l'association et que l'action proposée répond aux attentes de la commune en termes d'amélioration et d'enrichissement des activités du temps périscolaire.

Madame Sylvie COLOMEDA indique qu'il convient de matérialiser cette action par une convention définissant les termes de la mise en place de ces ateliers durant le temps périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu la convention à intervenir entre la commune et l'association « Société Saint Eloi »

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

26. Lettre de mission d'externalisation du Chargé de Coopération Global au Collège Coopératif dans le cadre de la CTG Vallée des Baux Alpilles

Rapporteur : Sylvie COLOMEDA

Madame Sylvie COLOMEDA rappelle à l'assemblée que :

Vu la délibération N°2025/12/10/17 donnant approbation du principe de renouvellement de la CTG VBA 2026-2030

Dans le cadre de la convention Territoriale Globale 2022-2025 conclut entre toutes les communes du territoire de la CCVBA (Aureille, Eygalières, Fontvieille, les Baux-de-Provence, Mas-Blanc, Maussane Les-Alpilles, Mourières, Paradou, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence), la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône et la Mutualité Sociale Agricole, une démarche d'externalisation du pilotage de la fonction de chargé de coopération global avait été mis en place pour l'année 2025, année de renouvellement de la Convention Territoriale Globale. Cette externalisation était principalement axée sur la démarche de diagnostic territorial.

Fortes de cette expérience, les communes souhaitent à nouveau externaliser la mission de pilotage de la coopération de la CTG pour la nouvelle convention 2026-2030, à hauteur de 0.5 ETP conformément au schéma de coopération validé par les communes et la Caisse d'Allocation Familiale.

La CTG 2026-2030 doit être fortement axée sur la mise en œuvre du service public petite enfance, ainsi la mission de pilotage devra intégrer cette nouvelle dimension et accompagner le territoire dans cette nouvelle compétence.

Madame Sylvie COLOMEDA donne lecture de cette lettre de mission (valant cahier des charges) qui a pour objet de définir les termes de la mission confiée au Chargé de coopération global du Collège Coopératif dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF, la MSA et les communes du territoire de la Vallée des Baux Alpilles.

Cette mission concerne :

- Le pilotage de la démarche de coopération : animation du groupe projet et animation des dynamiques partenariales
- L'accompagnement à la mise en œuvre du service public de la petite enfance, et plus précisément l'analyse des besoins et la planification de l'offre

Madame Sylvie COLOMEDA indique qu'il convient de matérialiser cette action par une lettre de mission définissant les modalités de coopération, de financement et de mise en œuvre du projet.

Madame Sylvie COLOMEDA précise les conditions financières de cette lettre de mission telles que :

- La ville de Saint-Rémy-de-Provence assure le paiement de la globalité du reste à charge au Collège Coopératif et émet ensuite un titre de recette annuel à l'encontre des communes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la lettre de mission à intervenir entre la commune et les communes de la CTG VBA

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de mission telle qu'annexée à la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

27 Autorisation de paiement d'heures supplémentaires exceptionnelles.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que les heures supplémentaires effectuées par les agents communaux (heures au-delà du cycle réglementaire de travail) ont vocation à être indemnisées ou compensées, et ce, selon le pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire rappelle les contraintes touchant à l'organisation des fêtes estivales sur la commune (fête de la musique, 14 Juillet, 15 Août,...) et la nécessité de préserver à ces occasions la sécurité et la salubrité publique.

Il est donc proposé ce jour de délibérer afin d'accepter le paiement des heures supplémentaires au-delà de la 25^{ème} heure pour les personnels susvisés et à l'occasion de l'exécution des missions mentionnées.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le régime juridique des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires fondé par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, notamment son article 6 alinéa 2,

Vu la saisine du Comité social territorial,

ACCEPTTE le paiement d'heures supplémentaires mensuelles au-delà de la 25^{ème} heure :

- pour les agents en fonction du service de police municipale relevant du cadre d'emploi de gardien brigadier de police municipale, à l'occasion des fêtes locales,
- pour les agents du service technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, du cadre d'emploi des techniciens à l'occasion des fêtes locales,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Olivier CHENEVEZ : Pourquoi au-delà de 25h ?

Patrick ROUX : Au-delà de la 25^{ème} heure il faut que cela soit justifié par un motif exceptionnel et délibéré en conseil municipal

28. Octroi garantie d'emprunt prêt Caisse des Dépôts et Consignations/COOP Foncière Méditerranée opération accession BRS.

Rapporteur : Sébastien THOMAS

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'opération de lotissement « le clos des Platanes » comporte un « macro lot » destiné à la réalisation de 5 logements en « Bail Réel Solidaire (BRS) ».

Monsieur le rapporteur indique que nous avons été sollicités par l'Organisme de Foncier Solidaire « COOP FONCIERE MEDITERRANEE » d'une demande de garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant de 251 397€ sur 80 ans qu'il réalise auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°185966 en annexe signé entre la COOP FONCIERE MEDITERRANEE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE d'accorder la garantie à hauteur de 100% par la commune de Maussane les Alpilles pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 251 397,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 185966 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 251 397,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions :

Olivier CHENEVEZ : Le terrain ne lui appartient pas ?

Sébastien THOMAS : Cela concerne le Clos des Platanes, le bail réel et solidaire est un programme où le propriétaire n'achète que le bâti pas le terrain. Pour financer le projet nous sommes sollicités par l'organisme financier pour apporter la garantie bancaire

Jean-Guy SERRIER : Quel est le montant du prêt ?

Patrick ROUX : Le montant correspond à l'acquisition du foncier

29. Désignation représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que depuis 2012, par délibération n° 2012/03/29/04 du 29 mars 2012, la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale, CNAS.

Monsieur le Rapporteur précise que le Comité National d'Action Sociale, association loi 1901, propose une gamme de prestations d'actions sociales couvrant l'ensemble des besoins potentiels des agents. Il propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Monsieur le rapporteur indique que suite aux élections municipales de mars dernier et au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant élu et un représentant des agents.

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main
DESIGNE en qualité de représentante de la Commune élu Monsieur Henri REYNOUD
DESIGNE en qualité de représentant de la commune (agent) Madame Céline ALTERO
DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

30. Acquisition de pièges à frelons. Demande de subvention au conseil départemental 13.

Rapporteur : Marc FUSAT

M. le rapporteur rappelle à l'assemblée la démarche menée par la commune et qui s'est matérialisée en premier lieu par l'adhésion au dispositif de lutte contre les frelons proposé par le Département des Bouches-du-Rhône, à la suite de la délibération votée. Afin de mettre en œuvre ce dispositif départemental, la commune a décidé d'envisager l'acquisition d'une trentaine de pièges de type reconnu pour leur efficacité et dont le montant unitaire s'élève à 27.50 € HT.

Monsieur le rapporteur invite le conseil municipal à approuver ce coût prévisionnel de et adopter un plan de financement prévisionnel sollicitant une subvention du conseil départemental, conformément aux engagements pris par l'intermédiaire de la convention conclue le 06 mai 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu la convention de partenariat

Vu le devis de fourniture d'une trentaine de pièges s'élevant à 825 € HT

APPROUVE le coût prévisionnel de ces pièges pour un montant de 825 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel 825 € HT
- subvention conseil départemental (aide aux équipements pour la sécurité publique) 70% soit 577.50 €
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 30% (TVA en sus) : 247.50

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

31. Bilan annuel cessions et acquisitions immobilières année 2025

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales nous devons délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2025.

Cession ou acquisitions d'immeubles :

*Cessions :

Cession le 10/02/2025 de la parcelle section D n°1365 1 avenue de Roquerousse à 13500 MAUSSANE LES ALPILLES par la commune à la SCI du Lavoir au prix de 343 500€

*Acquisitions :

Néant

Cession ou acquisition de droits réels immobiliers

Néant

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

APPROUVE le bilan des opérations immobilières réalisées en 2025

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

32. Approbation convention commune/Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour 2026

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 16 décembre 2021, par délibération n° 2021/12/16/02, il a été décidé de conclure une convention entre la commune et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône, CDAD et de participer au financement de l'organisation de permanences, dans les locaux de la France Services.

Le rapporteur rappelle que le CDAD, placé sous la présidence du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Son action se formalise notamment dans la mise en place de permanences au plus près des populations.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de signer la convention au titre de l'année 2026 afin de formaliser et préciser l'organisation des consultations juridiques gratuites à destination de la population de la commune.

Le cout par an pour la commune pour 5 permanences est de 443,12 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération

PRECISE que la dépense sera imputée au budget primitif de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions :**

Olivier CHENEVEZ *Combien de temps durent ces permanences et où se déroulent elles ?*

Jean-Christophe CARRÉ : *Cela dépend des sujets abordés par les personnes qui s'y rendent et elles se tiennent à la Maison France Services*

33. Acquisition de défibrillateurs. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL ou DETR

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée l'intérêt de disposer sur le territoire communal de défibrillateurs et les obligations en la matière concernant les Etablissements Recevant du Public.

Afin de renouveler et renforcer le parc disponible, elle propose d'acquérir 12 défibrillateurs pour un coût global (fourniture et pose) de 12 210€ HT et de solliciter de l'Etat une subvention à hauteur de 50% de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'acquisition et pose de 12 défibrillateurs pour un montant global HT de 12 210€

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- acquisition et pose de 12 défibrillateurs 12 210€ HT

-subvention Etat (DSIL ou DETR) 50% : 6 105€

-autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 6 105€ TVA en sus

SOLLICITE de l'Etat la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions :**

Jean-Guy SERRIER : *A combien estimez-vous le montant de la maintenance ?*

Dominique STEKELOROM : *Le montant est compris dans le prix d'achat et en plus ils sont connectés*

34. mission de maîtrise d'œuvre réaménagement chemin de la pinède. Demande de subvention au conseil départemental 13 au titre du FDADL

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la démarche menée par la commune en matière de mobilité et déplacement qui s'est traduite à ce jour par l'adoption par délibération n°2024/12/09/24 du 9 décembre 2024 de fiches action sur les voies structurantes de la commune.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que les aménagements prévus par la fiche-action relative au chemin de la pinède dans sa globalité (de son intersection avec la RD17c au sud jusqu'à son intersection avec l'avenue de la vallée des Baux au Nord) peuvent être mis en œuvre et que par délibération N°2025/02/26/10 du 25 février 2025 une subvention avait été sollicitée auprès du conseil départemental 13 pour financer la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que ladite demande n'ayant pas reçu de réponse au 31/12/2025, il convient de la réintroduire au titre de l'année 2026

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la délibération n°2024/12/09/24 du 9 décembre 2024 portant approbation de fiches action sur les voies structurantes de la commune ; acte venant conclure la démarche participative mise en œuvre par la commune en matière de déplacements/mobilité sur la commune

Vu la délibération N°2025/02/26/10 du 26 février 2025 sollicitant une subvention du conseil départemental 13 au titre du

« FDADL » pour financer la mission de maîtrise d'œuvre et l'absence de réponse au 31/12/2025 sur cette demande

APPROUVE le dépôt d'une nouvelle demande de subvention sur ce dossier au titre de l'année 2026

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût mission Moe complète : 32 000€ HT

- subvention conseil départemental FDADL 60% : 19 200€

- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 40% (TVA en sus) : 12 800€
SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Jean-Guy SERRIER : C'est spécifique au chemin de la Pinède ? Vous n'avez pas eu de réponse depuis ?

Patrick LAFFITTE : Oui cette demande est spécifique au chemin de la Pinède et nous n'avons pas eu de réponse

35. Rénovation thermique et énergétique logements la Brésilienne. Demande de subvention au conseil départemental 13

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les caractéristiques des 4 logements du petit collectif « la Brésilienne » et les enjeux de rénovation thermique qui s'y attachent. Il rappelle à ce titre que la commune a fait réaliser courant 2024 par le Bureau d'Études ICOBAT une étude destinée à proposer des solutions techniques de rénovation énergétiques respectueuses des caractéristiques du bâti et permettant d'améliorer l'étiquette énergétique des logements et le confort thermique des locataires tout en diminuant l'impact des du coût des fluides sur les charges locatives.

Monsieur le rapporteur indique qu'il ressort de cette étude que la meilleure solution consiste à réaliser notamment les travaux suivants : isolation par l'intérieur, remplacement des menuiseries extérieures pour double vitrage, remplacement des radiateurs, remplacement de la chaudière collective fuel par des PAC air-eau individuelles. Il précise que le coût des travaux est estimé selon l'étude (scénario 2.2) à 210 250€ HT et qu'il avait été sollicité en 2025 des subventions auprès de l'Etat et du conseil départemental 13.

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que la demande de subvention auprès du conseil départemental 13 étant restée sans réponse au 31/12/2025, il convient de la réintroduire au titre de l'année 2026

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu la délibération 2025/02/26/05 du 26 février 2025 portant demande de subvention à l'Etat et au conseil départemental 13 pour la réalisation des travaux susvisés et l'absence de réponse au 31/12/2025 du conseil départemental 13

DECIDE de réintroduire la demande de subvention auprès du conseil départemental 13 au titre de l'année 2026

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel des travaux : 210 250€ HT
- subvention ETAT DSIL (obtenue) 40% : 84 100€
- subvention conseil départemental (aide à la transition énergétique) 40% : 84 100€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20% (TVA en sus) : 42 050€

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

36. Travaux de jonction du chemin de Merigot. Demande de subvention au conseil départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la configuration du chemin de Mérigot qui comporte une portion non carrossable.

Monsieur le Rapporteur ajoute que le propriétaire de l'emprise nécessaire à la jonction des deux parties est d'accord pour la cession nécessaire et ceux à titre gracieux.

Le cout estimé pour ces travaux de jonction s'élève à 83.835 € HT et a fait l'objet par délibération N°2025/02/26/02 du 26 février 2025 d'une demande de subvention au conseil départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité

Monsieur le rapporteur indique que la demande n'ayant pas reçu de réponse au 31/12/2025 il y a lieu de la réintroduire au titre de l'année 2026

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Considérant la nécessité de procéder aux travaux nécessaires afin de créer une jonction entre les deux parties du chemin de Mérigot,

Vu la délibération N°2025/02/26/02 du 26 février 2025 et l'absence de réponse au 31/12/2025

DECIDE de réintroduire la demande de subvention sur l'exercice 2026

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 83.835€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 83.835 € HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 58.684,50€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 25.150,50€ TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ Teneur des discussions : Néant

37. Travaux d'aménagement aux arènes municipales. Demande de subvention au conseil départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la réalisation de divers travaux de sécurisation et de remise aux normes, afin de se conformer au règlement de la Fédération Française de la Course Camarguaise, FFCC, aux arènes municipales.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 93.450€ HT. Il rappelle que par délibération N°2024/12/09/20 du 9 décembre 2024 le conseil municipal avait sollicité du conseil départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité. Cette demande déposée en 2025 étant restée sans réponse au 31/12/2025, il convient de la réintroduire pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Considérant la nécessité de procéder aux travaux de sécurisation et de remise aux normes des arènes municipales,
Vu la délibération N°2024/12/09/20 du 9 décembre 2024 portant demande de subvention au conseil départemental et l'absence de réponse au 31/12/2025

DECIDE de réintroduire ladite demande au titre de l'année 2026

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 93.450€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 93.450 € HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70% plafonné à 85.000€) : 59.500€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 33.950€ TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ Teneur des discussions : Néant

38. Mise en circuit fermé de la fontaine et des lavoirs. Demande de subvention au conseil départemental 13

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal la nécessité de combiner la mise en valeur et le fonctionnement du patrimoine bâti de la commune en lien avec l'eau avec la toute aussi impérieuse nécessité de veiller à la préservation de la ressource en eau.

Il précise que dans cet objectif la commune souhaite pouvoir redémarrer la mise en eau de la fontaine des 4 saisons, du petit lavoir et du grand lavoir dans les meilleurs délais mais en installant des dispositifs de circuits fermés permettant l'optimisation de la gestion de la ressource en eau.

Il précise au conseil municipal que le bureau d'études "BE2L" a établi un dossier d'avant-projet pour un coût prévisionnel de 92 200€ HT auquel il convient de rajouter 10% d'aléas et prestations non prévues qui en découleraient, soit un coût estimatif à ce stade arrondi à 100 000€ HT.

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal que par délibération N°2025/01/16/05 du 16 janvier 2025 le conseil municipal avait sollicité une aide auprès du conseil départemental. Il précise que celle-ci étant restée sans réponse au 31/12/2025, il convient de la réintroduire au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Considérant la volonté de remise en eau de la fontaine des 4 saisons et des deux lavoirs communaux dans les meilleurs délais dans un but de valorisation du petit patrimoine liée à l'eau et dans un but de remise en service de lieux de fraîcheur en vue de la saison estivale

Considérant la volonté issue notamment des engagements issus du PACTE (Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique) initié par le conseil départemental et approuvé par la commune de conditionner cette remise en eau à la création de circuits fermés sur ces 3 sites

Vu le dossier d'avant-projet établi par « BE2L » intégrant les impératifs techniques liés au fonctionnement de ces 3 équipements en circuit fermé pour un coût prévisionnel de 92 200€ HT auquel il convient de rajouter 10% d'aléas et prestations non prévues qui en découleraient, soit un coût estimatif à ce stade arrondi à 100 000€ HT

APPROUVE le projet et son coût prévisionnel à hauteur de 100 000€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

-coût prévisionnel du projet : 100 000€ HT

-subvention conseil départemental 13 dispositif exceptionnel pour les économies d'eau 80% soit 80 000€

-Autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20 000€ + TVA

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

39. Installation d'équipements de vidéoprotection phase 2. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et au conseil départemental 13

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la démarche menée par la commune et qui s'est matérialisée en premier lieu par la réalisation d'une étude de définition des besoins effectuée par le bureau d'études EMSYS.

Afin de mettre en œuvre les besoins identifiés et scindés en 3 phases, la commune a désigné un maître d'œuvre (BE ALTERNET) qui en phase AVP a estimé le coût prévisionnel de la phase 2 à 134 420€ HT pour l'équipement de 14 points correspondant à des équipements publics communaux en vidéoprotection

Monsieur le rapporteur invite le conseil municipal à approuver ce coût prévisionnel de la phase 2 et adopter un plan de financement prévisionnel sollicitant des subventions de l'Etat et du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'étude de programmation globale effectuée par le BE EMSYS

Vu l'AVP du maître d'œuvre ALTERNET pour la réalisation de la phase 2 s'élevant à 134 420€ HT

APPROUVE le coût prévisionnel de la phase 2 pour un montant de 134 420€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel phase 2 : 134 420€ HT

- subvention ETAT (DETR) 30% soit 40 326€

- subvention conseil départemental (aide aux équipements pour la sécurité publique) 50% soit 67 210€

- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20% (TVA en sus) : 26 884€

SOLLICITE de l'Etat et du conseil départemental les subventions correspondantes

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Jean-Guy SERRIER : Où en est-on de la phase 1

Marc FUSAT : Le démarrage des travaux va débuter courant mai

40. Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C -IV du Code Général des Impôts, et par délibération n°45/2026 du 17 avril 2026, la CCVBA a créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges composée de 10 membres et dans laquelle chaque commune doit disposer d'un représentant.

A la demande de la CCVBA, nous devons donc procéder à la désignation du représentant du conseil municipal à ladite commission.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à un vote à main levée

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du code général des impôts

Vu la délibération n°45/2026 du 17 avril du conseil communautaire de la CCVBA portant création de la CLECT

DESIGNE Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire, afin de siéger à ladite commission

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ Teneur des discussions : Néant

41. Désignation du directeur des régies en charge de la gestion de la compétence tourisme et de l'exploitation du camping « les romarins »

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération N°2026/04/02/08 du 2 avril 2026 portant création d'une régie dotée de la simple autonomie financière en charge de la gestion de la compétence tourisme dont la gestion d'un Office de Tourisme et les délibérations N°2026/02/09/16 du 9 février 2026 et N°2026/04/02/09 du 2 avril 2026 portant modification des statuts de la régie en charge de l'exploitation du camping municipal.

Madame le rapporteur indique qu'il y a lieu de proposer au conseil municipal la désignation de la personne en charge de la direction de ces deux régies.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu les articles L2221-14 et R2221-67 du CGCT

Vu les dispositions des articles R2221-73 et R2221-75 du CGCT concernant les régies dotées de la seule autonomie financière en charge de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial

Vu la proposition de Monsieur le Maire de nommer Madame Sylvaine BEY-OMAR attaché territoriale titulaire à mi-temps sur la direction de chacune des deux régies

Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à un vote à main levée

DESIGNE en qualité de directrice de la régie dotée de la simple autonomie financière en charge de la gestion de la compétence tourisme dont la gestion de l'office de tourisme (activité de type SPA) Madame BEY-OMAR Sylvaine attaché territoriale à hauteur de 50% de son temps de travail.

DESIGNE en qualité de directrice de la régie dotée de la simple autonomie financière en charge de l'exploitation du camping les Romarins (activité de type SPIC) Madame BEY-OMAR Sylvaine attaché territoriale à hauteur de 50% de son temps de travail

PRECISE que sa rémunération sera celle afférente à sa situation statutaire complétée de l'attribution du RIFSEEP selon les conditions définies par délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ Teneur des discussions : Néant

Questions diverses :

- Lucie BABIN : Refus du club taurin d'organiser le repas du 14 juillet
- Jean-Guy SERRIER : Appel offre signalisation verticale et horizontale
- Lucie BABIN : Portail devant terrain avenue Baptiste Blanc

Le secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Le Maire,

Jean Christophe CARRÉ

Publication sur le site internet de la commune le :

